



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 23 29

Date : 11 JUIL. 2023

Mis en ligne le : 11 JUIL. 2023

Domaine d'intervention : 5.8 Décision d'ester en justice

Objet : Désignation d'Avocat - Prise en charge des frais dans le cadre de la protection fonctionnelle

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire.

Vu l'article 11 de la loi du 13/07/83 portant protection du fonctionnaire.

Considérant que l'agent ONIMUS Patrick, Policier Municipal a été victime des faits d'outrages et rébellion, dans l'exercice de ses fonctions le 24 août 2022.

Considérant qu'il a porté plainte contre Monsieur ABDOU Moumadi pour ces faits et qu'une audience a été fixée devant le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence.

Vu la protection fonctionnelle accordée par Monsieur le Maire à l'agent ONIMUS Patrick, il convient de désigner un avocat afin de suivre la procédure ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

DECIDE

Article 1 : de désigner pour la défense de ses intérêts le Cabinet d'Avocats NEMESIS - 47 boulevard Paul Peytral 13006 MARSEILLE.

Article 2 : de dire que le montant des frais et honoraires du Cabinet d'Avocats NEMESIS sera pris en charge par l'assurance de la Ville au titre du contrat « RC Collectivités - Défense et recours » et pour le solde imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

